

Les services qui organisent des activités pour les personnes avec un handicap

Les règles des services pour les personnes avec un handicap vont changer.



Le Conseil trouve que **les nouvelles règles sont bien**.

Par exemple :

- Les personnes qui travaillent dans les services vont être mieux formées.

C'est chouette parce que les professionnels pourront mieux faire leur travail.

Un professionnel, c'est par exemple :

- o un éducateur
- o ou un ergothérapeute.



- Pour ouvrir le service, il faudra assez de professionnels.

Par exemple : s'il n'y a que 2 professionnels, on ne pourra pas ouvrir le service.

C'est chouette parce que les professionnels pourront mieux aider les personnes avec un handicap.



- On va donner plus d'argent aux services.

Mais il y a aussi des règles qui sont moins bien.

Le Conseil demande de changer des choses.

Par exemple :

- Il faut plus de douches ou de bain dans les services.
1 douche pour 12 personnes ce n'est pas assez.



- Pour les services agréés avant 2023, il y a des règles différentes.

Un service agréé c'est quand un service est reconnu pour faire son travail.

Par exemple :

- il y a des règles de sécurité différentes
- il n'y a pas de règles quand il y a une canicule. C'est quand il fait très chaud pendant plusieurs jours.



Il faut essayer d'avoir **les mêmes règles pour tous les services**.

- Il faut aussi **changer les mots dans les textes**.

On utilise des mots négatifs pour parler du handicap.

On utilise le mot : prise en charge.

Mais c'est mieux d'utiliser le mot :

aide ou accompagnement.

On utilise aussi le mot : grabataire.

Mais c'est mieux de dire :

une personne qui est **trop malade pour quitter son lit.**



Traduction réalisée par

www.falc.be



© Inclusion Europe

